RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 01084
Numéro SIREN : 483 288 601
Nom ou dénomination : ABCYSS

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2014 sous le numéro de dépôt A2014/006354

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE

1161828

Dénomination : ABCYSS
Adresse : 4 rue de L'industrie 38420 Domene -FRANCE-

n° de gestion : 2005B01084
n° d'identification : 483 288 601

n° de dépôt : A2014/006354
Date du dépôt : 09/07/2014

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du 21/06/2014

1161828

Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble - place Firmin Gautier - CS 90150
38019 GRENOBLE Cedex 1
Tél 04 56 58 50 67 - Fax : 04 56 58 50 00

Mme BERLIOZ BARBIER Isabelle
ZAC du Héron
73110 ROTHERENS
Tél : 04.79.28.91.38
Fax : 04.79.36.05.51

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :
/ 8 JUIL. 2014
Sous le N° 6354

ABCYSS SARL

Société à Responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros

4 rue de l'Industrie
38420 DOMENE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE "ABCYSS" SARL EN SAS

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société ABCYSS, SARL, en Société par actions simplifiée

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social ;
- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 1 450 388 euros, en baisse de 11.74% par rapport à l'exercice précédent, un bénéfice net de 171 132 euros, des capitaux propres de 720 500 euros et un endettement bancaire de 27 053 euros ;

- il n'a pas été établi de situation comptable intermédiaire, mais l'activité de 2014 est constante à celle de l'exercice précédent ;

- la transformation en société par actions simplifiée suppose que le nombre d'associés de votre société soit au moins égal à un, ce qui est le cas au jour de l'établissement du présent rapport.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La valeur des biens composant l'actif social appelle de ma part les observations suivantes :

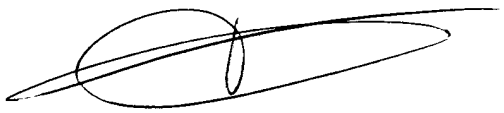
- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 font apparaître des capitaux propres d'un montant de 720 500 euros, dont 171 132 euros au titre du résultat de l'exercice, et un capital social s'élevant à 50 000 euros ;

- aucune distribution de dividendes n'a été réalisée depuis la clôture au 31 décembre 2013.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés.

A Rotherens,
Le 21 juin 2014



Isabelle BERLIOZ BARBIER
Commissaire aux comptes
Commissaire à la transformation